

Projet de loi

portant modification de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (« SPF »).

Avis du Conseil d'Etat

(6 décembre 2011)

Par courrier du 18 juillet 2011, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre des Finances. Au texte du projet étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, une fiche financière ainsi qu'une fiche d'évaluation d'impact.

Le Conseil d'Etat a eu communication des avis suivants:

- l'avis de la Chambre de commerce, par dépêche du 9 septembre 2011;
- les avis de la Chambre des métiers et de la Chambre des fonctionnaires et employés publics, par dépêche du 13 octobre 2011;
- l'avis de la Chambre des salariés, par dépêche du 28 octobre 2011.

*

Le projet sous avis a pour objet d'apporter certaines modifications très ponctuelles à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (« SPF »), modifications rendues nécessaires suite à une intervention de la Commission européenne, faisant état d'une éventuelle discrimination entre résidents et non-résidents dans le traitement fiscal.

En effet, jusqu'ici, une SPF recevant plus de 5% du montant total de ses dividendes en provenance de participations dans des sociétés non résidentes et non cotées, non soumises à un impôt comparable à l'impôt sur le revenu des collectivités luxembourgeois, était exclue du bénéfice du régime fiscal favorable d'exonération. Cette divergence du traitement ayant pu avoir comme conséquence de dissuader l'investissement dans des sociétés étrangères, il s'agit d'y remédier, et avec effet au 1^{er} janvier 2012.

Le Conseil d'Etat constate que cette mesure, tout en effaçant une source potentielle de discrimination, élargit ainsi la gamme des cibles éligibles d'investissements pour les SPF, ce qui permettra en même temps de rendre ce véhicule plus attrayant pour tous les investisseurs potentiels.

Enfin, si le Conseil d'Etat apprécie d'une manière générale quand les projets soumis à son avis sont amplement documentés, il reste en l'espèce néanmoins un peu perplexe face à l'analyse de l'impact du projet sur l'égalité entre les femmes et les hommes, y compris sur la dimension

financière d'une telle divergence. Les textes normatifs étant des trésors à arcanes, le Conseil d'Etat se laisserait volontiers éclairer à ce sujet par les auteurs du projet.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 6 décembre 2011.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Schroeder